

Des résultats annuels 2018 en ligne avec le repositionnement de la Société

Chassieu, le 22 mars 2019 - AMOEBA (FR0011051598 - AMEBA), producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau et les plaies humaines, et d'un produit de biocontrôle pour la protection des plantes, annonce aujourd'hui ses résultats annuels 2018.

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 22 mars 2019, a arrêté les comptes sociaux et consolidés du Groupe AMOEBA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les commissaires aux comptes ont effectué leurs travaux d'audit et n'ont pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité de ces derniers. Les rapports de certification sont en cours d'émission.

(En K€)	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	122	161
Déploiement industriel	(991)	(722)
Frais de R&D	(1 553)	(2 689)
Subventions	329	556
Marketing & Ventes	(469)	(636)
Frais généraux	(2 888)	(2 634)
Résultat courant	(5 450)	(5 964)
Produits et charges non courants	(625)	-
Produits et charges financiers	(1 148)	(270)
Résultat avant impôts	(7 223)	(6 234)
Résultat net	(7 223)	(6 234)

Un résultat courant en légère amélioration par rapport à 2017 compte tenu du plan de restructuration de la société.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 s'établit à 122 K€, principalement constitué de la redevance d'AQUAPROX pour 120 K€.



Les dépenses de déploiement industriel sont constituées des charges de personnel et des achats de consommables relatifs à la mise en place des dossiers de production et l'amélioration des procédés techniques. Ces dépenses sont en hausse par rapport à l'année précédente compte tenu de la réaffectation des amortissements sur les équipements de production initialement passés en 2017 sur les frais généraux et d'une provision sur stocks.

Les frais de R&D sont liés au développement des multiples applications possibles de l'amibe dans la prévention du risque microbiologique, aujourd'hui pour le traitement de l'eau, des plaies humaines et la protection des plantes. Leur diminution par rapport à l'année précédente est principalement due au plan de restructuration mis en place par la société en 2018.

Les subventions sont constituées uniquement du Crédit Impôt Recherche.

Les frais de marketing/ ventes sont composés des charges de personnel et de frais de déplacement liés à la mise en place du réseau commercial.

Les frais généraux restent sensiblement identiques à l'année précédente

En conséquence, le résultat courant s'établit à -5 450 K€ et le résultat net à -7 233 K€.

Au 31 décembre 2018, les produits et charges non courants s'élèvent à -625 K€ et sont principalement constituées des frais engagés dans le cadre du plan de restructuration.

Les charges financières s'élèvent à -1 148 K€. L'écart par rapport à l'année précédente est dû aux intérêts sur le prêt accordé par la BEI en novembre 2017.

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 5,4 M€ contre 12,5 M€ au 31 décembre 2017.

Les dettes financières atteignent 7,3 M€. Elles sont principalement constituées du prêt BEI et des intérêts provisionnés sur 2018 pour un montant de 5.9 M€.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie s'élève à 3,5 M€ contre 10,2 M€ au 31 décembre 2017. Compte tenu de la situation de trésorerie, Amoéba a annoncé en décembre 2018 la signature d'une ligne de financement obligataire convertible en actions pour un montant nominal de 6,240 M€ qui devrait lui permettre de financer ses activités jusqu'en juin 2020 (cf. communiqués de presse des 3 et 20 décembre 2018)

Une année 2018 impactée par la non-approbation de l'une de ses substances actives sur le marché biocide en Europe.

Le 26 Avril 2018, dans le cadre de la demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe du produit biocide développé par la société, le Comité des Produits Biocides (CPB) de l'Agence

européenne des produits chimiques (ECHA: European CHemicals Agency) a recommandé la non approbation de la substance active biocide *Willaertia magna C2c Maky* pour un usage en type de produit 11 (TP 11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication). Le 28 Novembre 2018, les 28 états Membres ont confirmé cette non-approbation.

Afin d'assurer sa continuité d'exploitation, la Société a mis en place un plan de restructuration portant sur le licenciement de 24 postes sur le site de Lyon-Chassieu entre juin et décembre 2018 (cf. communiqué de presse du 25 mai 2018). Elle a par ailleurs annoncé la signature d'un contrat d'émission avec Nice & Green S.A. en vue de la mise en place d'un financement obligataire avec programme d'intéressement par émission de 312 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6.240.000 euros (cf. communiqués de presse des 26 juillet et 3 décembre 2018).

Nonobstant la décision du CPB européen, la Société a poursuivi son activité de recherche et développement sur les différentes applications qu'elle souhaite commercialiser à terme :

- Au niveau de l'application biocide, elle a poursuivi ses tests industriels en Amérique du Nord et a pu confirmer des résultats d'efficacité de son biocide biologique très supérieurs au traitement chimique (cf. communiqué de presse du 11 juillet 2018). Elle a aussi pu compléter sa connaissance de l'amibe *Willaertia magna C2c Maky* en démontrant l'efficacité de la substance active à détruire les légionelles et l'absence de survie et de multiplication des légionelles internalisées (cf. communiqué de presse du 7 novembre 2018). Enfin, elle a poursuivi l'avancement de la procédure d'enregistrement de son produit auprès de l'Agence de Protection de l'Environnement Américaine (Environmental Protection Agency ou EPA) (cf. communiqué de presse du 12 septembre 2018).
- Au niveau de l'application biocontrôle phytopharmaceutique, la société a procédé avec succès à la deuxième phase de tests en effectuant des essais *in planta* (en serre) avec le micro-organisme *Willaertia Magna C2c Maky* en tant qu'agent de biocontrôle pour la prévention du mildiou de la vigne. Les premiers résultats ont montré une efficacité de plus de 90% du produit de référence sur le mildiou (alors qu'habituellement les produits de biocontrôle testés en serre n'assurent qu'un niveau d'efficacité de l'ordre de 50 %). Une nouvelle série de tests a été initiée au cours du second semestre 2018 afin de préparer les essais au champ prévus en 2019 (cf. communiqué de presse du 4 mai 2018).

Evolution récente et perspectives.

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 janvier 2019 a voté en faveur de la mise en place du financement obligataire et a consenti au conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission de 312 obligations pour un montant nominal global de 6.240.000 €. A ce jour, 78 obligations ont été émises conformément au calendrier d'émission.

- La Société a poursuivi ses efforts en recherche et développement et a réalisé des avancées scientifiques majeures :
 - Amoéba a annoncé avoir effectué des tests en laboratoire et en serre pour démontrer l'efficacité de son amibe *Willaertia magna C2c Maky* contre l'agent du mildiou, champignon pathogène de la vigne, en utilisant une formulation sèche, sous forme de poudre, composée d'amibes *Willaertia magna C2c Maky* lysées, c'est-à-dire mortes et en morceaux. Elle a pu démontrer un niveau d'efficacité de ce lysat comparable au produit chimique de référence et à l'amibe vivante (voir Communiqués de Presse des 4 mai 2018 et 11 février 2019).
 - Par ailleurs, la Société a annoncé que l'amibe *Willaertia magna C2c maky* sous forme lysée, a une action élicitrice sur la vigne **et** une action directe par inhibition totale de la germination du mildiou de la vigne (*Plasmopara viticola*). Dans l'état actuel des connaissances de la Société, aucun agent de biocontrôle en substance organique naturelle commercialisé à ce jour ne possède une fonction élicitrice sur la vigne **et** une action directe d'inhibition de la germination du mildiou de la vigne (cf. communiqué de presse du 7 mars 2019).

- Au niveau réglementaire européen :
 - Dans le cadre de l'application de biocontrôle en protection des plantes, l'Autriche a accepté d'être État Membre rapporteur, avec une soumission du dossier de demande d'approbation prévue au courant du 1^{er} trimestre 2020 auprès de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité des aliments (*AGES, Agentur für Gesundheit und Ernährungssicherheit*). La Société estime que l'autorisation de mise sur le marché pour le ou les produits de protection des plantes contenant la substance active pourrait intervenir en 2025, sous réserve d'approbation de son dossier.
 - Dans le cadre de l'application biocide pour le traitement de l'eau, l'autorité maltaise compétente en matière de biocide (MCCAA, *Malta Competition and Consumer Affairs Authority*) a accepté d'être autorité compétente évaluatrice de la nouvelle demande d'approbation. Considérant une soumission de la demande d'approbation de la substance avant fin 2019, et sous réserve d'un rapport d'évaluation du MCCAA recommandant l'approbation de la substance active et de la délivrance d'autorisations provisoires (valables 3 ans, converties en autorisations définitives une fois la substance active approuvée), la Société pourrait envisager la première mise sur le marché de produits biocides contenant la substance active, pour un usage contre le biofilm et contre la croissance des légionelles dans les tours de refroidissement, à partir du 2nd semestre 2022 en Europe.

- Sur le plan règlementaire nord-américain :

- L'enregistrement de la substance active biocide *Willaertia magna C2c Maky* et du produit biocide BIOMEBA aux Etats-Unis est dans sa dernière phase d'évaluation (voir Communiqué de Presse du 12 septembre 2018). En raison de la fermeture gouvernementale (« *shutdown* »), les fonctions non essentielles de l'EPA (« *Environmental Protection Agency* »), incluant les évaluations de produits biocides, ont cessé entièrement entre le 29 décembre 2018 et le 28 janvier 2019. La Société estime que cette situation pourrait avoir un impact sur la date de décision de l'EPA, prévue au premier trimestre 2019. A ce jour, un tel délai supplémentaire n'est ni confirmé ni quantifiable par la Société.
- En février 2019, la Société a soumis à l'Agence canadienne de Réglementation de la Lutte Antiparasitaire (ARLA) un dossier de demande d'homologation de la substance active biocide *Willaertia magna C2c Maky* et du produit biocide BIOMEBA, afin de commercialiser ce dernier au Canada. Le BIOMEBA est destiné à prévenir la prolifération des *Legionella pneumophila* et à contrôler le biofilm dans les systèmes d'eau industrielle, notamment les tours de refroidissement. La durée de la procédure d'homologation étant estimée à 24 mois, la Société estime que la commercialisation du BIOMEBA sur le territoire canadien pourrait être possible au plus tôt au premier trimestre 2021, sous réserve d'une approbation délivrée par l'ARLA.

Prochains rendez-vous :

Assemblée Générale des actionnaires : le 20 juin 2019

Publication des résultats semestriels 2019 : le 20 septembre 2019



A propos d'AMOÉBA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€ (3). A terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.



Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux États-Unis, Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-biocide.com.

(1) : Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2) : Sources combinées par Amoéba venant des traités d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3) : BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

(4) : Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

Contacts :

Amoéba

Valérie FILIATRE

Directeur Administratif et Financier

04 26 69 16 00

valerie.filiatre@amoeba-biocide.com

Actifin

Ghislaine GASPARETTO

Communication financière

01 56 88 11 11

[ggasparetto@actifin.fr](mailto:gasparetto@actifin.fr)

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le document de référence Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 Avril 2018 et disponible sur le site Internet d' Amoéba (www.amoeba-biocide.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.